

Dérivation Garrison

A la suite de ces démarches, le Génie militaire américain et l'American Bureau of Reclamation étudièrent la viabilité du projet et les problèmes, techniques que posait la construction de barrages sur le Missouri et ses affluents. Le projet mis sur pied à l'époque s'appelait le projet Pick-Sloan Missouri River Basin. Dans un document traitant des effets sur le Manitoba du projet Garrison, on précise que le Congrès américain avait autorisé en 1943 le Génie militaire à construire une série de barrages sur le cours principal du Missouri et qu'à cette époque, on confia au Bureau of Reclamation du ministère de l'Intérieur américain l'administration du projet Garrison. Les travaux de construction du barrage Garrison, entrepris en 1947, furent achevés en 1956.

Une fois cet ouvrage construit, on proposa de réaliser l'ensemble du projet d'irrigation. Les projets établis en 1957 et en 1959 ne répondaient pas aux normes de rentabilité fixées par le gouvernement américain et furent donc abandonnés. Un autre projet mis sur pied en 1962 fut approuvée cette fois en août 1965 par le Congrès américain.

Le document dont j'ai parlé tout à l'heure décrit le projet autorisé cette année-là. Il s'agit d'un projet d'aménagement hydraulique polyvalent visant à dériver les eaux du Missouri vers le centre et l'est du Dakota du Nord afin d'irriguer 250,000 acres, d'assurer l'approvisionnement en eau de 14 villes pour des fins domestiques et industrielles et d'offrir des possibilités de loisirs en matière de pêche et de vie au grand air dans toute la région.

En gros, le projet consiste à prélever les eaux du Missouri pour les amener à travers le centre-nord du Dakota du Nord jusqu'à un réservoir appelé le Lonetree Réservoir. Ce réservoir est comme le moyeu d'une roue. Du réservoir de Lonetree, l'eau coule vers le nord par le canal Velva et finit par tomber dans la rivière Souris et ainsi atteindre le Canada. Vers l'est, par le canal de New Rockford, l'eau rejoint la rivière Sheyenne, de là la rivière Rouge qui elle, coule au Canada. Vers le sud, elle suit le canal d'aménée de la rivière James jusqu'à la rivière elle-même, puis la rivière Wild Rice et, encore une fois, elle aboutit au Canada.

L'essentiel de tout le problème au Canada, au Manitoba, pour être plus précis, c'est le réservoir de Lonetree, là où la rivière Missouri atteint la ligne de partage des eaux et se déverse dans le bassin de drainage de la baie d'Hudson. Ce déversement est la source de la plupart des difficultés, car il entraîne dans les eaux canadiennes des eaux, des organismes biotiques, des produits chimiques et des parasites qui n'y existent pas.

Une fois l'autorisation donnée, en 1965, on a commencé en 1968 à construire la station de pompage de Snake Creek qui fait partie du système. Et en 1970, on a lancé les travaux du canal McClusky, un des éléments les plus importants du projet. La dernière en date des mesures prises dans le cadre du projet de dérivation Garrison est un appel d'offres effectué en 1980 pour la construction du canal de New Rockford.

En avril 1969, le gouvernement canadien a commencé à s'inquiéter des effets dommageables que le projet Garrison risquait d'avoir sur le Canada. C'est à cette époque que fut envoyée la première de nombreuses notes échangées entre le département d'État des États-Unis et l'ambassade canadienne à Washington. Le Canada demandait des informations sur le projet Garrison. En octobre 1971, le Canada envoya la pre-

mière note diplomatique dénonçant les effets dommageables des reflux causés par le projet. En 1975, les craintes du Canada atteignirent un point tel que le Canada et les États-Unis portèrent toute l'affaire devant la Commission mixte internationale, laquelle procéda à une excellente étude approfondie et déposa un rapport en 1977.

C'est ici que se pose le problème, monsieur l'Orateur. Depuis 1977, rien n'a été fait pour appliquer les recommandations de la Commission mixte internationale. Il n'y a pas eu de négociations bilatérales. Rien n'a été fait, et c'est sur cette inactivité que porte ma motion.

Examinons les recommandations de la Commission. Le rapport publié en 1977 disait clairement que la mise en œuvre du projet de dérivation Garrison aurait des répercussions fâcheuses sur l'environnement du Manitoba. Le rapport mettait en lumière trois grands sujets de préoccupation. D'abord, la quantité des eaux; d'importants volumes d'eau s'écouleraient sur le territoire du Manitoba à certaines époques de l'année. Deuxièmement, la qualité des eaux; les eaux traversant la frontière renfermeraient une plus grande concentration de produits chimiques. Le troisième problème, et sans doute le plus grave à long terme, avait trait aux incidences produites sur les ressources biologiques du Manitoba, c'est-à-dire sur la faune aquatique et terrestre.

● (1710)

Je voudrais maintenant parler des effets du projet Garrison sur les stocks de poisson du Manitoba. Je consignerais pour commencer au compte rendu certaines observations que j'ai faites en octobre 1980 au cours du débat d'une motion concernant les pêches au Canada. Je citerai quelques extraits d'un rapport technique publié en février 1979 par le Service des pêches et de l'habitat marin. Ce rapport s'intitule «La présence de poissons exotiques au Manitoba: Une évaluation écologique du projet de détournement Garrison». Je parlerai de trois espèces de poisson qui influenceront beaucoup sur l'écologie du Manitoba. D'abord, voici ce que le rapport conclut au sujet de l'éperlan arc-en-ciel:

... nous croyons que l'éperlan arc-en-ciel réussira à s'implanter et à prospérer dans les eaux du Manitoba... nous croyons qu'il pourra causer la disparition des stocks de hareng des lacs Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis et nuirait considérablement au corégone dans les bassins nord des lacs Winnipeg et Manitoba.

Il s'attaquera également au doré à certains endroits des lacs Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis. Si les espèces le plus recherchées deviennent rares les pêcheurs éprouveront des pertes de revenus comme cela s'est produit au lac Érié à la fin des années 50.

Le rapport dit ensuite ce qui suit à propos de l'aloise à gésier:

... nous croyons que l'aloise à gésier sera introduite et qu'elle pourrait s'acclimater dans les lacs Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis. Les conditions de l'environnement et de l'habitat, la nourriture et les zones de frai conviennent à l'établissement de stocks d'aloise à gésier dans ces eaux... l'importance de son incidence peut varier d'une incidence minime à la pire possible qui pourrait entraîner la disparition complète des stocks de dorés et de dorés noirs de ces lacs.

A propos d'une troisième espèce de poisson, le méné de l'Utah, voici ce que dit ce rapport:

En somme, le méné de l'Utah a une capacité de reproduction élevée, la capacité d'accroître rapidement sa population et il peut vraisemblablement s'établir dans les eaux du Manitoba... De plus, si le méné de l'Utah a une incidence négative sur les poissons indigènes des eaux du Manitoba, il peut devenir un poisson nuisible pour les pêcheurs sportifs et commerciaux (par le seul volume qu'il peut occuper dans les filets). Nous prévoyons que le méné de l'Utah fasse concurrence au poisson blanc et au doré quant à la nourriture et qu'il déplacera vraisemblablement, dans une forte mesure, les espèces de fourrages, plus particulièrement les ménés... C'est pourquoi, nous considérons que ce poisson représente les mêmes risques de conséquence grave que l'éperlan arc-en-ciel ou l'aloise à gésier.